

Décision

Générale

colonial

Décision n° 95 accordant une permission de trois mois à passer à Abian, sultanat du même nom.

n° 95

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date de publication
1 février 1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° SS4 du 6 septembre 1934 nommant le cadî Sayed Ali Aboubaker Assakaf

TEXTE INTÉGRAL

Art. Pr . Lite permission d'absence de trois mois à solde entière, à passer à Abian, sultanat du même nom, est accordée au cadî du Charia de Djibouti, Sayed Ali Aboubaker Assakafe, pour compter de la date de son embarquement. Art. 2. — L'intérim des fonctions du cadî sera exercé par Cheik Tayeb Abdeurahman Bamakrama, son adjoint au tribunal du Charia. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sira.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.